

Comité belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 bte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR DU 14 MARS 2006

Présents :

Mmes : Bašić (CBAR), Casteleyn (Médiateur Fédéral), De Ryckere (UNHCR), Janssen (Balie Brussel), Janssens (Rode Kruis), Maes (CBAR), Thiébaud (APD), Vanderhaegen (PSC), Van der Haert (CBAR), Vastmans (MSF).

MM: Bienfait (CGRA), Georis (Service Tutelles), Geysen (OE), Hauterat (CSP), Heymans (MSF), Huys (CPRR), Pleysier (Fedasil), Pollet (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Renders (JRS), Reyntjens (IOM), Schrauben (Croix Rouge), Somers (VMC), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 14 février 2006

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9u45.

Le PV de la réunion du 14 février est approuvé, moyennant la correction suivante :

§21: Monsieur Renders corrige : le groupe des non-demandeurs d'asile était de 54 % en 2004 et de 48% en 2005.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 934 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de février 2006. Cela représente un nombre moyen de 44,8 demandes par jour. Cela signifie une diminution de 104 demandes en comparaison avec janvier 2006 ou une diminution de 2,3 par jour. En février 2005, il y avait encore 1.286 demandes et donc cette année pendant le même mois, il y avait 352 demandes en moins. Il y avait 895 demandes introduites sur le territoire, 17 en centre fermé et 22 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées en février 2006 sont : la Russie (113), le Congo (75), la Turquie (66), l'Irak (49), l'Arménie (42), le Népal (41), la Guinée (40), la Serbie-Monténégro (39), l'Iran (32), et le Rwanda (31).

3. En février 2006, 146 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Iran (16), l'Irak (15) de Russie (15), de Serbie Monténégro (9), et du Népal (8).

4. Au mois de février 2006, 1.558 décisions ont été prises, réparties comme suit : 98 décisions de recevabilité, 247 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 95 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 1.071 décisions d'irrecevabilité. 47 dossiers ont été clôturés sans objet. Monsieur Geysen explique qu'en janvier et février beaucoup de décisions ont été prises et que maintenant l'arriéré a été résorbé de 1.000 dossiers. Il reste toujours un arriéré de 2.000 dossiers, dont plus de 1.000 sont des dossiers Dublin, pour lesquels souvent on attend une réponse de l'état sollicité.

5. En février 2006, 37 MENA ont été enregistrés à l'OE (25 garçons et 12 filles). 34 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 3 à la frontière. Parmi ceux-ci, on dénombre 3 Afghans, 3 Géorgiens, 3 Russes, 2 Congolais, 2 Rwandais, 2 Guinéens, 2 Irakiens et 2 Marocains. Un MENA avait entre 0 et 5 ans, 1 avait entre 6 et 10 ans, 9 avaient entre 11 et 15 ans, 7 avaient 16 ans et 18 avaient 17 ans. Une personne s'est avérée être majeure.

6. Madame Thiébaud demande ce qu'il se passé maintenant avec les Afghans pour lesquels l'ordre de reconduire n'est plus prolongé. Monsieur Geysen répond que la plupart des Afghans qui ont introduit une demande d'asile avant 2003 sont régularisés. Si les autres ont introduit une demande sur base de l'article 9, 3, cette demande sera examinée en priorité. Cela ne signifie pourtant pas qu'ils seront régularisés d'office. Ceux qui n'ont pas introduit de demande article 9, 3°, peuvent le faire le plus rapidement possible mais leur ordre de quitter le territoire ne sera plus prolongé. On peut résumer cela comme suit : ceux qui sont en Belgique depuis 3 ou 4 ans, sont ou vont être régularisés. Ceux qui ne sont pas ici depuis 3 ou 4 ans doivent quitter le pays.

7. Monsieur Renders revient sur les questions qu'il a posée à Monsieur Geysen lors de la dernière Réunion de contact concernant l'application de la Réglementation Dublin (nombre de demande de reprise, pays sollicités en décisions à ce sujet par l'OE, les critères pour décider de l'enfermement des personnes, durée moyenne de la détention, etc.). Monsieur Geysen répond qu'il y a actuellement des difficultés pour avoir toutes les statistiques concernant l'application de Dublin II, mais il peut déjà dire qu'il y a eu 2.500 demandes de reprise en 2005 et cela principalement à l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et l'Autriche. Il y a un délai d'environ 3 mois entre la demande et la décision 26 quater. Monsieur Renders demande ce qu'il se passé avec ceux qui sont mis en détention dans le cadre d'une procédure Dublin. Monsieur Geysen répond que 85% sont effectivement renvoyés.

8. Madame Thiébaud constate que dans la pratique beaucoup de pays ne répondent pas dans le mois à une demande de reprise, mais plutôt dans les 7 ou 8 semaines. Monsieur Geysen attire l'attention sur le fait que le délai commence à courir à partir de la demande de reprise et non à partir de la demande d'asile. Selon lui il n'y a qu'environ 38 annexes 25quater par an. Cela démontre que le contrôle Eurodac va très vite. Les empreintes sont prises le matin et souvent l'OE a déjà les résultats du Luxembourg à midi.

9. Madame Janssens demande si Monsieur Geysen connaît le nombre de demandes de régularisations de personnes se trouvant dans une procédure Dublin. Monsieur Geysen répond

négativement.

10. Madame Janssens demande quelle est la cause du faible nombre de demandes d'asile. Monsieur Geysen confirme que le nombre de demandes d'asile a fortement diminué depuis janvier et pense que c'est dû à l'hiver. D'un autre côté, il y a eu en 2005, environ 600 demandes de plus qu'en 2004, alors que dans les autres pays européens, le nombre diminuait. Actuellement il y a une augmentation du nombre de demandes aux Pays-Bas.

11. Madame Vastmans demande des explications concernant la régularisation des personnes de l'église Saint-Boniface. Il semble qu'il y a eu deux sortes de décisions et il y aurait des problèmes avec des dossiers médicaux spécifiques. Monsieur Geysen dit qu'il ne sait pas répondre à cette question, qui est du ressort de Madame Willekens. Monsieur Gozin pourrait aussi y répondre.

12. Madame Thiébaud demande s'il y a à nouveau des arrestations au Petit Château. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas au courant. Monsieur Pleysier dit qu'il est au courant de deux demandes de la police. Une demande à Kapellen qui concerne trois familles. Les familles ont été prévenues, mais sont quand même restées dans le centre. Trois jours plus tard, elles ont été arrêtées. L'autre demande concernait le centre de Broechem, mais finalement personne n'a été arrêté. Monsieur Pleysier insiste sur le fait que les familles sont averties à l'avance, afin qu'elles aient la possibilité de quitter le centre.

13. Madame Janssen demande ce qu'il se passe avec les Afghans qui se trouvent dans une zone d'ombre, dont ceux qui sont depuis longtemps en Belgique mais n'ont pas été régularisés et ne reçoivent plus de prolongation de leur ordre de quitter le territoire. Seront-ils renvoyés ? Monsieur Geysen répond qu'ils ne sont pas enfermés et ne sont donc pas renvoyés de force. Mais s'ils ne retournent pas, ils atterrissent dans l'illégalité.

14. Monsieur Pollet demande pour combien de personnes la décision de ne pas prolonger les ordres de quitter le territoire aura des conséquences. Il demande aussi dans quelle mesure on tient compte du critère de « la situation dans le pays d'origine ». Monsieur Geysen répond que les ordres de quitter le territoire ne sont plus prolongés parce qu'en réalité ce n'est plus nécessaire, étant donné que la plupart des demandeurs d'asile afghans d'avant 2003 sont régularisés.

15. Madame Vastmans demande si l'OE demande parfois l'avis du Docteur De Block dans le cadre d'une procédure d'asile. Monsieur Geysen répond par la négative.

Communication du Commissariat Général au Réfugiés et aux Apatrides (Monsieur Bienfait)

16. Au mois de février 2006, 1.653 décisions ont été prises par le CGRA dont 837 en recevabilité (parmi lesquelles 294 décisions de procéder à un examen ultérieur et 5 abandons de procédure art. 55) et 811 au fond (dont 141 décisions de reconnaissance et 36 abandons sur base de l'article 55). 5 dossiers ont été clôturés car sans objet. Monsieur Bienfait signale qu'en janvier l'arriéré avait

augmenté, entre autre à cause du plus grand nombre de décisions prises par l'OE et donc le plus grand nombre de recours urgents. En février, l'arriéré a à nouveau diminué de 10.380 à 10.119 dossiers. L'objectif est de continuer à faire baisser l'arriéré durant ce mois de mars jusqu'à 10.000 dossiers.

17. Monsieur Bienfait communique qu'en janvier, 162 décisions de reconnaissances ont été prises, dont 48 Russes (principalement des Tchétchènes), 36 Rwandais, 17 Congolais, 12 Kosovars (Serbie-Monténégro) et 9 Ivoiriens. En février, il y a eu 141 reconnaissances dont 44 Russes (principalement Tchétchènes), 24 Rwandais, 20 Congolais, 10 Ivoiriens et 8 Kosovars (Serbie-Monténégro).

18. Monsieur Bienfait communique qu'il a été décidé de ne plus donner de clause de non-reconduite aux Libériens, mais uniquement une clause humanitaire pour les groupes sensibles. Selon l'information donnée lors de la réunion précédente une clause de non-reconduite est toujours donnée pour les cas suivants : Kosovo (pour les personnes appartenant aux minorités, comme par exemple, mais pas uniquement les Roms), Soudan (Darfour), Palestine (territoires occupés), certaines régions du Myanmar, Tibet (pour les personnes avec un certain profil, il existe une clause spécifique), l'Irak, la Côte d'Ivoire, l'Angola (pour certains profils, mais c'est plutôt exceptionnels), l'Erytrée (au fond).

19. Madame Vastmans demande dans quels cas concrets une clause humanitaire est accordée. Existe-t-il une liste de certaines maladies ? Monsieur Bienfait dit qu'il n'existe pas une telle liste. Il considère que c'est à l'agent traitant de signaler s'il y a un élément particulier, comme par exemple si l'intéressée est mère d'un enfant belge ou séropositive. Mais, au final, c'est l'OE qui décide s'il est accordé un séjour humanitaire. Pour des raisons de respect de la vie privée, la décision ne devrait jamais mentionner de quelle maladie il s'agit.

20. Madame Janssens désire en savoir plus sur le rôle d'un « coordinateur de genre ». Monsieur Bienfait explique que Madame Valentine Audate est la coordinatrice de genre et qu'elle s'occupe de cette tâche depuis 4 mois. Son rôle consiste principalement d'une part à garantir une approche cohérente de la problématique de genre au sein du CGRA, vu que il n'existait pas la même approche dans les différents départements. D'autre part, l'objectif est aussi de traiter ce thème avec plus de dynamisme en faisant par exemple des adaptations des lignes directrices existantes. Il existe ainsi depuis 2003 une ligne directrice concernant les mutilations génitales qui doit être adaptée. Monsieur Bienfait souligne l'importance de cette fonction pour l'image du CGRA, mais ceci ne signifie pas qu'auparavant rien ne se faisait dans ce domaine. Une des choses qui a suscité une meilleure prise en compte de cette problématique, était un rapport d'Amnesty International, qui s'était exprimé de manière négative sur le CGRA et son approche de la problématique de genre. Ce rapport a été très mal reçu au GCRA, étant donné que, contrairement à ce qu'on suggérerait, il existait bien une attention particulière pour cette problématique et que des décisions en recevabilité se prenaient déjà sur cette base. Cependant le CGRA a utilisé cette occasion pour faire une introspection à ce sujet et travailler sur le thème.

21. Madame Janssens demande quelle est la stratégie du CGRA vis-à-vis des patients

psychiatriques, par exemple les personnes qui sont schizophrènes. Monsieur Bienfait lui répond qu'un groupe de travail a été créé au sein du CGRA qui s'occupe de cette problématique. Il est prêt à donner, sous réserve de confirmation par le Commissaire général, déjà quelques clarifications sur le contenu des discussions. Ainsi il explique que les « personnes qui ne peuvent pas être entendues » peuvent être divisé en sub-catégories : celles qui dans la phase de recevabilité étaient capables de faire un interview et plus tard ne peuvent plus être soumis à une telle épreuve, et celles qui n'étaient pas capables de faire une interview dans la phase de recevabilité, mais peuvent par contre en faire une dans la phase à fond. Ensuite Monsieur Bienfait explique que selon le groupe de travail, le bénéfice du doute pour ce groupe doit être interprété dans un sens beaucoup plus large : on n'a pas les mêmes exigences concernant la capacité à donner un récit de faits détaillé. Selon Monsieur Bienfait, il est très difficile de s'exprimer sur un lien éventuel entre les problèmes psychologiques d'une personne et les problèmes que cette même personne a subis dans son pays d'origine. En plus, on fait parfois appel à un expert en psychologie du CGRA auquel on demande de se prononcer concernant la véracité du problème psychologique du demandeur d'asile. Sur une éventuelle causalité entre les problèmes psychologiques de la personne et les problèmes dans son pays d'origine, l'expert ne s'exprime jamais avec certitude, mais il peut se prononcer sur un lien éventuel. Monsieur Bienfait explique que le groupe de travail a communiqué son inquiétude sur la durée prolongée du traitement des dossiers et qu'il faut essayer d'obtenir des décisions plus rapides. Les dernières semaines une dizaine de décisions ont été pris dans des dossiers pareils. Normalement une vingtaine de dossiers sont traités annuellement. Un dernier point que Monsieur Bienfait désire citer concerne l'approche de ces dossiers. Jusqu'à présent l'approche suivi était plutôt : 'file centred approach' et pour le futur, il y aura peut-être un mouvement vers un approche, notamment 'client centred approach'. Plus spécifiquement, il n'est par exemple pas indiqué de prendre des décisions de refus techniques dans ces dossiers si la personne ne s'est pas présentée pour l'interview sans savoir pourquoi la personne ne s'est pas présentée.

Monsieur Bienfait suggère qu'une collaboration avec l'OE et Fedasil pourrait permettre une approche plus large du problème, même en cas de refus de la part du CGRA.

22. Madame Janssens demande comment le CGRA traite le problème des demandeurs d'asile qui ne sont pas capables de faire un entretien pendant un laps de temps important. Serait-il possible que le psychologue du CGRA se rende au service psychiatrique où les personnes concernées résident ? Monsieur Bienfait répond que dans ces cas là les rapports médicaux suffisent probablement. Monsieur Geysen précise que dans la plupart des cas les interviews sont reportées jusqu'à ce qu'il est possible de les faire. S'il est effectivement impossible de faire l'interview pendant une très longue période, il existe un problème mais cela ne se pose que dans très peu de cas. Monsieur Pleysier confirme que les centres d'accueil peuvent apporter beaucoup dans la mesure où les médecins et les assistants sociaux peuvent parfois mieux évaluer s'il y a une évolution dans la situation psychologique du demandeur d'asile. Faire un inventaire de toutes les personnes avec une problématique pareille serait un outil très utile.

23. Madame Thiébaud demande si l'OE travaille également avec un psychologue. Monsieur Geysen répond que c'est aussi Monsieur Quintyn.

24. Madame Casteleyn demande ce qu'il se passe dans la situation où une décision a déjà été prise et où l'état psychologique de la personne s'aggrave après. Pourrait-on l'invoquer comme nouvel élément ? Monsieur Geysen répond que dans des situations pareilles, il faudrait penser plutôt à une régularisation. Monsieur Bienfait estime qu'il ne faut pas généraliser ces cas. Il faudrait voir si la situation s'est aggravée à cause de la décision négative ou à cause des problèmes dans son pays d'origine. Il explique un cas réel où une clinique psychiatrique avait critiqué la décision négative du CGRA en disant : « si la personne en question a effectivement vécu tous ce qu'il prétend avoir vécu, il est impossible qu'il donne une réponse logique et cohérente à toutes les questions ». La nouvelle demande de cette personne a été prise en considération par l'OE, ceci signifie que le rapport d'un psychiatre peut dans certains cas être considéré comme un élément nouveau.

25. Monsieur Bienfait fait la remarque que dans les autres pays européens, le nombre de cas psychologiques augmente.

26. Madame Casteleyn explique un cas où d'abord le père avait fait une demande d'asile en Belgique et où l'enfant mineur a rejoint son père plus tard et son dossier d'asile a été joint à celui de son père. Le père a reçu un article 55 (renonciation à la procédure d'asile, suite à sa régularisation, car le père avait été régularisé sur base de la Loi de '99). L'enfant (17ans), n'habitait plus avec son père et n'était pas régularisé. Est-ce que dans ces cas, le CGRA demande l'avis des autres membres de la famille concernant la renonciation à la procédure d'asile ? Monsieur Bienfait répond qu'il s'agit d'un cas très spécifique, pour lequel il est nécessaire de prendre contact avec les autorités d'asile pour attirer leur attention. Monsieur Geysen dit que dans ce cas, l'enfant doit aussi demander l'asile, car ce n'est pas supposé.

27. Monsieur Pollet demande ce qu'on entend par les groupes sensibles au Liberia. Monsieur Bienfait répond qu'il s'agit des groupes vulnérables classiques : les enfants, les personnes âgées, les personnes malades et les autres situations spécifiques que nous ne connaissons pas mais qui existent. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une clause humanitaire générale, car cela doit être justifié envers l'Office des Etrangers. Monsieur Geysen précise que l'OE procède toujours à un examen au cas par cas et que, en principe, la demande (article 9, al3) doit venir de l'intéressé dans laquelle il pourra invoquer la clause humanitaire du CGRA.

28. Monsieur Pollet demande si ces groupes vulnérables ne sont pas les mêmes pour toutes les nationalités. Monsieur Bienfait considère qu'une différence est faite, dans la mesure où par exemple, une personne de 50 ans pourra être considérée comme une personne âgée s'il s'agit d'un Libérien, ce qui n'est pas automatiquement le cas pour les autres nationalités. Monsieur Geysen précise que pour les personnes âgées, il faut examiner dans quelle mesure elles ne peuvent pas bénéficier d'un accueil et d'une prise en charge dans leur pays.

29. Monsieur Renders demande plus de précisions concernant les clauses de non reconduite pour les Ivoiriens. Monsieur Bienfait explique que des catégories semblables sont appliquées tant pour la phase de recevabilité qu'au fond. Une clause de non-reconduite est accordée si l'intéressé est

originaire du Nord, mais pas s'il appartient à l'ethnie du Président. De plus, il ne peut exister de doute concernant sa nationalité, même si une certaine souplesse est appliquée pour les immigrés qui résident depuis longtemps en Côte d'Ivoire (principalement du Burkina Faso et du Mali). Le CGRA ne souhaite pas appliquer de manière trop stricte la possibilité d'un retour au pays d'origine, parce que cela pourrait signifier que le CGRA participe dans un certains sens au concept raciste de « l'Ivoirité », qui est justement à la base du conflit en Côte d'Ivoire.

Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)

30. Monsieur Huys communique que la CPRR a donné en septembre 2005 un plan de gestion au Ministre de l'Intérieur. Selon l'information de la CPRR, ce plan n'a pas encore été soumis au Gouvernement et la CPRR n'a pas encore reçu de remarques concernant les objectifs formulés. La Commission se sent liée avec les propositions qu'elle a faites dans ce plan de gestion et essaie de les réaliser.

A court terme, les priorités suivantes dans le traitement des recours seront respectées :

1° Traitement prioritaire des cas « manifestes ».

2° Examen prioritaire des nationalités les plus représentées. L'objectif est de rationaliser les mesures d'instruction en travaillant sur des grands groupes. Cette méthode a incontestablement permis l'augmentation de productivité constatée en 2004.

3° Pour les autres nationalités, sous réserve de motifs humanitaires, d'ordre public ou de sécurité nationale, l'examen des recours se limitera dans la mesure du possible au cas « manifestes ».

Pour toutes les nationalités, la priorité sera donnée aux personnes qui ne bénéficient pas déjà d'un titre de séjour en Belgique ou qui ne sont pas susceptibles d'obtenir ce titre à brève échéance.

A moyen terme : en fonction de la mise à la disposition de la Commission de moyens supplémentaires, le traitement des recours pourra reprendre un rythme plus normal et une plus grande importance sera accordée à la date d'introduction du recours et de la demande d'asile.

Les objectifs à atteindre seront de :

- Ramener le traitement des nouveaux recours à la Commission à six mois en moyenne.
- Prévenir la création d'un nouvel arriéré de demandes d'asile dont le traitement dépasserait trois années.

31. Monsieur Huys communique les chiffres de janvier 2006, les chiffres de février n'étant pas encore disponibles. En janvier, 560 recours ont été introduits dont 385 devant les chambres francophones et 175 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 401 décisions (241 par les chambres francophones et 160 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 39 décisions de reconnaissance (concernant 20 Russes, 4 Turcs, 4 personnes d'ex-Yougoslavie, 3 Burundais, 2 Afghans, 2 Kosovars, 2 Rwandais, 1 Iranien et 1 Pakistanais). La CPRR a pris 190 décisions de refus concernant notamment 47 Chinois, 36 Congolais, 32 Iraniens, 15 Russes, 11 Turcs, 10 Pakistanais, 8 Yougoslaves, 8 Sri Lankais.

32. Monsieur Vinikas demande si la réalisation du plan de gestion n'est pas avant tout dépendant de moyens supplémentaires. Monsieur Huys répond qu'il peut difficilement se prononcer sur cette question. Il confirme que des juges supplémentaires ont été demandés et que la CPRR continue son travail en attendant la nouvelle procédure d'asile.

Communication du Service des Tutelles (Monsieur Georis)

33. Monsieur Georis donne quelques chiffres concernant l'année 2005. En 2005, 2.131 personnes ont été signalées au Service des Tutelles, ce qui fait une moyenne de 178 personnes par mois. 687 ont été signalées par la police, 504 par l'OE, 68 par le CGRA, 45 par des centres d'accueil et 101 par diverses sources (associations, avocats, spontanés, etc.). Concernant l'âge des MENA signalés, 42% avaient 17 ans, 27% avaient 16 ans, 10% avaient 15 ans, 10% avaient 13 ou 14 ans, 6% entre 10 et 12 ans, 4 % entre 5 et 10 ans et 1% moins de 5 ans. La durée moyenne d'une tutelle est dès lors de 3,5 ans. 513 personnes signalées ont subi un test de détermination de l'âge, dont 70% se sont avérés majeurs. Seulement 30% des personnes testées ont dès lors eu accès à la tutelle. Dès 2.131 personnes signalées, il y en avait 62% de sexe masculin et 38% de sexe féminin. En ce qui concerne leur origine, on constate que 44% des MENA sont originaires d'Afrique, 30% d'Europe (hors CEE), 1% de la CEE, 21% d'Asie, 2% des Amériques et 3% indéterminés. Dans les personnes testées, 80% étaient africaines. Le top 4 des nationalités est le suivant : Congo 14%, Roumanie 8,5%, Inde 8,1%, ex-Yougoslavie 6,8%. Au total 584 MENA ont demandé l'asile et 660 n'ont pas demandé l'asile.

34. En 2005, il y a eu 1.244 tutelles désignées, ce qui fait une moyenne de 103 par mois. Il y a toujours 42% des MENA signalés qui n'ont pas de tuteur. Ceci parce qu'une grande partie sont déclarés majeurs en ensuite à cause du grand nombre de disparition ou de jeunes qui ne veulent pas de tuteur. Dans les disparitions, il y a des mineurs qui ne sont pas localisables, parce que, par exemple, ils ne veulent pas être accueillis à NOH ou ailleurs. Ceux-ci disparaissent en général avant la désignation d'un tuteur. S'ils ne souhaitent pas monter dans la voiture du Service des Tutelles, ils reçoivent une invitation à se présenter au Service, mais beaucoup ne viennent pas. Les disparitions après désignation sont marginales. Beaucoup de ces disparitions sont le fait de Roms de Roumanie ou d'ailleurs en Europe de l'Est, qui ne souhaitent pas de tuteur, ni être hébergés. Le Service des Tutelles a tenté de rencontrer des représentant de la communauté Roms, mais jusqu'à présent, on ne constate pas un grand intérêt pour le système de tutelle parmi les Roms.

35. Il y a 294 tuteurs nommés dont 235 sont actifs. Entre 3 et 5 nouveaux candidats se présentent par mois. Il y a clairement un flux, mais il s'agit surtout de citoyens prêts à prendre un ou deux mineurs à leur charge. 17 % des tuteurs assument 55 % des tutelles (il s'agit des tuteurs salariés (12%) ou des tuteurs indépendants (5%)). 54% des tuteurs sont masculins et 46% des tuteurs sont féminins. 57% des tuteurs sont néerlandophones et 43% sont francophones.

36. Monsieur Vinikas demande comment la tutelle se termine dans la plupart des cas et combien de fois une solution durable est trouvée. Monsieur Georis constate qu'il est très difficile de répondre à des questions pareilles. Les mineurs qui ne reçoivent pas le statut de réfugié, sont pris

en charge par le Bureau « Mineurs » de l'Office des Etrangers. Sur base de la nouvelle circulaire du 15 septembre 2005, une autorisation de séjour à durée illimitée est parfois accordée. La solution durable dépendra souvent de l'âge du mineur. Dans certains cas, certaines compétences de l'autorité parentale sont accordées à une tante ou un oncle. Dans de rares cas, un retour volontaire est organisé avec l'IOM, dans lequel on propose au tuteur d'aller vérifier sur place s'il existe réellement un accueil pour son pupille. Dans certains cas, on procède à un regroupement familial. Souvent cela prend un peu de temps avant que le jeune puisse faire confiance à son tuteur. Par conséquent, dans les cas des « presque majeurs », il arrive souvent que la situation n'évolue presque pas avant que le jeune devienne majeur.

37. Madame de Ryckere demande ce qu'il se passé avec les mineurs qui sont originaires des pays qui ne tombent pas sous la compétence du Service des Tutelles. Elle demande aussi quelle est la position du Service des Tutelles concernant la détention de mineurs. Monsieur Georis dit qu'il ne sait pas vraiment ce qu'il arrive des mineurs qui ne tombent pas sous sa responsabilité, mais explique que le Service des Tutelles propose que le critère de nationalité soit supprimé. Concernant la détention, Monsieur Georis fait part d'une réunion qui aura lieu le 16 mars sur ce sujet avec l'OE et Fedasil. Le Service des Tutelles pense à plusieurs possibilités et tente d'apporter une solution à cet enfermement, d'un part, en proposant aux tuteurs une formation ad hoc et en créant un pool de tuteurs qui pourront être désignés en urgence et auront suivi cette formation particulière (sur les aspects de procédure, les aspects psychologiques, etc.). Le but étant de réduire le nombre d'enfermements et de proposer une solution alternative et que l'OE puisse libérer sans qu'un passage en Chambre du Conseil soit nécessaire. D'autre part, le Service des Tutelles tente aussi de sensibiliser les autorités à Zaventem et voudrait éventuellement installer un bureau du Service à Zaventem.

38. Madame Van der Haert demande si l'on peut constater une modification dans le nombre de demandes d'asile des MENA depuis l'existence de la tutelle. Monsieur Georis considère que le nombre a diminué et Monsieur Geysen le confirme.

39. Monsieur Renders demande ce qu'il se passe concrètement avec les 40% qui refusent la tutelle et pourquoi il n'existe pas d'adresse de contact. Monsieur Georis explique qu'on demande au mineur de se présenter régulièrement au Service des tutelles, mais c'est à lui de décider s'il le fait ou pas.

40. Monsieur Vinikas demande quelles nationalités sont les plus représentés dans les disparitions. Monsieur Georis répond qu'il s'agit avant tout de Roms et de Nord-Africains.

Communication de l'Organisation Internationale des Migrations (Monsieur Reyntjens)

41. Monsieur Reyntjens rappelle que les 15 et 16 mars une conférence est organisée concernant le lien entre migration et développement. Cette conférence aura lieu au Palais d'Egmont à l'initiative du Gouvernement belge et avec l'appui de l'IOM.

Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)

42. Monsieur Pleysier distribue les statistiques de Fedasil pour février 2006 aux participants. Les chiffres ont à nouveau diminué avec seulement 918 entrées, ce qui est le chiffre le plus bas depuis mars 2003. En février 2006, le taux d'occupation s'élevait à 91,4%, ce qui est une légère diminution. Le nombre de places disponibles augmente tous les jours, avec environ 800 places libres. Le nombre de personnes en procédure devant le Conseil d'Etat continue à augmenter et représente déjà 43,5% des habitants. Le nombre de personnes qui résident dans les centres sur base de l'AR du 24/06/2004 concernant les familles illégales avec enfants, continue également à augmenter en représente actuellement 578 personnes. Pour les MENA on constate une légère diminution du taux d'occupation (63%). Dans le centre d'Arendonk, la section pour les jeunes est fermée et à Kapellen le nombre de places pour mineurs a également diminué.

43. Monsieur Pleysier communique que les demandes de projets sur base du FER doivent être introduites pour le 14 avril 2006.

44. Monsieur Pleysier dit qu'il y a une nouvelle ligne directrice concernant les travaux communautaires qui peuvent être faits par les familles illégales dans les centres. Jusqu'à présent, ils n'étaient pas autorisés à y participer, mais maintenant bien.

45. L'exposition "*Verkeerde tijd, verkeerde plaats*" aura lieu le 7 avril à Hasselt.

46. Madame Thiébaud signale le cas d'une dame ivoirienne seule, qui a été libérée du centre 127 suite à la recevabilité de sa demande d'asile et qui, après qu'on lui ait désigné un Code 207, a été envoyée au Centre d'accueil de crise de Woluwe-St-Pierre. Là, on lui a demandé le lendemain matin vers 7h de quitter le centre avec toutes ces valises et ses deux enfants pour aller rejoindre son CPAS désigné. Après qu'elle soit arrivée avec peine en transport en commun jusqu'au CPAS de Zaventem, il est apparu que celui-ci n'avait pas de places d'accueil disponibles pour elle et la dame a dû retourner dans les mêmes circonstances au centre de Woluwé. Ceci après que le CPAS ait pris contact avec le Dispatching et que l'intéressée ait été autorisée à y retourner. Le centre de Woluwé a encore accueilli la dame et ses deux enfants pendant une semaine, jusqu'à ce que le CPAS de Zaventem lui trouve une possibilité d'accueil. Madame Thiébaud demande s'il ne serait pas possible que les personnes qui sont libérées d'un centre fermé puissent loger pendant plusieurs jours au Centre de Woluwé et qu'elles ne soient pas renvoyées avant qu'une possibilité d'accueil soit effectivement trouvée par le CPAS responsable.

Monsieur Pleysier répond que le centre de crise de Woluwé n'est pas un lieu d'accueil idéal pour une mère avec des enfants. Il n'y a par exemple pas de possibilité pour eux d'aller à l'école. De plus, il précise que dès qu'un code 207 est donné, l'accueil du demandeur d'asile est de la responsabilité du CPAS désigné. Il semble que si le Centre d'accueil de crise de Woluwé était trop souple, les CPAS ne feraient plus d'efforts pour trouver des solutions rapides pour l'accueil de ces personnes et cela pourrait résulter dans des situations où les intéressés seraient hébergés pendant des semaines à Woluwé.

Madame Thiébaud insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un fait isolé et qu'il existe ainsi une différence de traitement importante avec les personnes dont la demande est déclarée recevable et qui résident dans les centres d'accueil. Elles peuvent bénéficier de la possibilité de rester encore quelques semaines dans le centre ouvert, jusqu'à ce que le CPAS trouve une autre solution pour elles¹.

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 11 avril, 9 mai et 13 juin 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles

¹ Selon des informations transmises quelques jours plus tard par Monsieur Bluck, Directeur du centre d'accueil de crise de Woluwé, il est confirmé que le règlement du centre précise que lorsque les personnes doivent se rendre à l'OE ou à un CPAS, ils sont réveillés à 6h du matin et qu'elles doivent quitter le centre à 7h. Dans le cas présent, il doit y avoir eu une erreur de communication, parce que normalement dans des situations pareilles (une dame seule avec beaucoup de bagages), une voiture de service est utilisée pour le transport. Monsieur Bluck propose qu'à l'avenir on donne aux personnes qui quittent un centre fermé avec un Code 207 une lettre expliquant le rôle du centre d'accueil d'urgence de Woluwe et la possibilité de revenir à Woluwe si aucune possibilité d'accueil ne peut être trouvée immédiatement par le CPAS, ceci sous certaines conditions, dont une prise de contact préalable avec le Dispatching.